

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 957

présenté par
Mme Perrine Goulet

ARTICLE 7

I. – À la première phrase, supprimer les mots :

« départements afin de contribuer au soutien à la mobilité, quel que soit le mode de transport individuel ou collectif, des ».

II. – En conséquence, compléter la même phrase par les mots :

« , afin de contribuer au soutien à leur mobilité, quel que soit le mode de transport individuel ou collectif ».

III. – En conséquence, supprimer la deuxième phrase.

IV. – En conséquence, à la dernière phrase, supprimer les mots :

« aux départements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de s'assurer que les professionnels intervenant au sein des services autonomie à domicile soient bénéficiaires de l'aide à la mobilité prévue par le présent article, il est proposé de verser directement cette aide aux professionnels concernés. Un versement direct, sans passer par l'intermédiaire du département, permet ainsi de faciliter son obtention.

Tel est l'objet de cet amendement de repli.